

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 octobre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 004-528/11/BC**

**■ Approbation d'une convention avec l'association Latinissimo / Docks des Suds  
CABINET 11/7117/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'association Latinissimo / Docks des Suds organise depuis 19 ans, le festival musical La Fiesta des Suds à Marseille qui se déroulera cette année du 14 au 26 octobre 2011.

Depuis 1992, cet événement artistique majeur, mélangeant les cultures du monde, regroupe environ 60 000 spectateurs à chaque édition.

Afin de soutenir cette manifestation multi-culturelle de l'automne, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole prend à sa charge pour moitié les moyens de transport en commun (sur les lignes de tramway) permettant de faciliter l'accès au site des festivaliers sans engorger le quartier par l'afflux automobile.

La prolongation tardive de l'horaire du réseau Tramway est complétée par une mise à disposition gratuite de divers moyens de propreté, collecte et de sécurité urbaine, durant toute la durée de l'événement, ainsi que d'une partie du réseau C de Mobilier Urbain Pour l'Information (MUPI), pour un montant total de mises à dispositions gratuites toutes prestations confondues de 39 393.73 euros TTC, selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée.

Ainsi, la dite convention, en plus de préciser les modalités de collaboration, permet à la Communauté Urbaine de figurer comme partenaire au titre de l'année 2011 de l'événement.

**Signé le 21 Octobre 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Latinissimo.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI